



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

**AFFAIRE LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE**

*(Requête n° 29829/23 et 2 autres requêtes –  
voir liste en annexe)*

ARRET

STRASBOURG

28 mai 2025

*Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.*



ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

**En l'affaire La Torre et autres c. Italie,**

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Georgios A. Serghides, *président*,

Frédéric Krenç,

Alain Chablais, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 7 mai 2025,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

**PROCÉDURE**

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.
2. Les requérants ont été représentés par G. Previti, avocat à Messine, et M. Pagliuca, avocat à Avellino.
3. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

**EN FAIT**

4. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.
5. Les requérants se plaignent de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes. Ils tirent également d'autres grief des dispositions de la Convention.

**EN DROIT**

**I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES**

6. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

**II. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION**

7. Les requérants se plaignent principalement de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes rendues en leur faveur. Ils invoquent, expressément ou en substance, l'article 6 § 1 de la Convention.
8. La Cour rappelle que l'exécution d'un jugement ou arrêt, de quelque juridiction que ce soit, doit être considérée comme faisant partie intégrante

## ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

du « procès » au sens de l'article 6. Elle renvoie par ailleurs à sa jurisprudence concernant l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives (*Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, § 40, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II).

9. Dans les arrêts de principe *Ventorino c. Italie*, n° 357/07, 17 mai 2011, *De Trana c. Italie*, n° 64215/01, 16 octobre 2007, *Nicola Silvestri c. Italie*, n° 16861/02, 9 juin 2009, *Antonetto c. Italie*, n° 15918/89, 20 juillet 2000, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 de la Convention au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

10. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce les autorités n'ont pas déployé tous les efforts nécessaires pour faire exécuter pleinement et en temps voulu les décisions de justice rendues en faveur des requérants.

11. Il s'ensuit que ces griefs sont recevables et révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

### III. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

12. Les requérants ont formulé d'autres griefs qui soulèvent aussi des questions au regard de la Convention, selon la jurisprudence bien établie de la Cour (voir tableau joint en annexe). Constatant que ces griefs ne sont pas manifestement mal fondés au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention et ne se heurtent à aucun autre motif d'irrecevabilité, la Cour les déclare recevables. Après examen de l'ensemble des éléments en sa possession, elle conclut qu'ils révèlent également des violations de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention, eu égard à ses constats dans l'arrêt *Ventorino* (précité).

### IV. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

13. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Ventorino*, *De Trana* et *Nicola Silvestri*, précités), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

14. La Cour constate en outre que l'État défendeur demeure tenu d'exécuter les décisions de justice qui restent exécutoires.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

2. *Déclare* les requêtes recevables ;
3. *Dit* que ces requêtes révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention en raison de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes ;
4. *Dit* qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocol n° 1 à la Convention en ce qui concerne les autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie de la Cour (voir tableau joint en annexe) ;
5. *Dit* que l'État défendeur doit, dans les trois mois, assurer par des moyens appropriés l'exécution des décisions de justice internes encore pendantes visées dans le tableau joint en annexe ;
6. *Dit*
  - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
  - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 28 mai 2025, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina  
Greffière adjointe f.f.

Georgios A. Serghides  
Président

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention  
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
1.	29829/23 18/07/2023	<b>Monica LA TORRE</b> 1977  <b>Giovanni PREVITI</b> 1952	Previti Giovanni Messine	Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1461/2012, 23/10/2012  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1462/2012, 23/10/2012  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1463/2012, 23/10/2012  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1464/2012, 23/10/2012  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1465/2012, 23/10/2012	23/10/2012  23/10/2012  23/10/2012  23/10/2012  23/10/2012	en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)  en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)  en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)  en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)  en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)	ATO ME2 S.p.A., paiement des honoraires d'avocat ("avvocato antistatario")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	12 500	250

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1466/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1467/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1468/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1469/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1470/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1471/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1472/2012, 23/10/2012</p>	<p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p>	<p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p>				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1473/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1474/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1475/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1476/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1477/2012, 23/10/2012</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2193/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2194/2012, 29/03/2013</p>	<p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>23/10/2012</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p>	<p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 7 mois et 6 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois</p> <p>en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois</p>				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2195/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2196/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2198/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2199/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2200/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2201/2012, 29/03/2013  Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2202/2012, 29/03/2013	29/03/2013  29/03/2013  29/03/2013  29/03/2013  29/03/2013  29/03/2013  29/03/2013	en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois  en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2203/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2204/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2205/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2206/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2207/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2208/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2209/2012, 29/03/2013</p>	<p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p> <p>29/03/2013</p>	<p>en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois</p>				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 2197/2012, 29/03/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1367/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1368/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1369/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1370/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1371/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section</p>	<p>11/04/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p>	<p>en cours Plus de 11 année(s) et 1 mois et 18 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p>				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>travail, R.G. 1372/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1373/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1374/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1375/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1376/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1377/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1378/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section</p>	<p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p>	<p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s)</p> <p>en cours</p>				

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				<p>travail, R.G. 1379/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1380/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1381/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1382/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1383/2013, 18/11/2013</p> <p>Tribunal de Barcellona Pozzo di Gotto – section travail, R.G. 1465/2013, 18/11/2013</p>	<p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p> <p>18/11/2013</p>	<p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s) en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s) en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s) en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s) en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 6 mois et 11 jour(s) en cours</p>				
2.	3231/24 19/01/2024	<b>Giovannangelo DE GIOVANNI</b> 1959	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal de Salerne, R.G. 291/04, 12/06/2013	24/07/2013	<p>en cours</p> <p>Plus de 10 année(s) et 10 mois et 5 jour(s)</p>	Municipalité de Mercato San Severino. Paiement des honoraires d'avocat	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	9 600	250

ARRÊT LA TORRE ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
							(avvocato antistatario)			
3.	3996/24 24/01/2024	<b>Raffaele RUSSO</b> 1967	Pagliuca Mauro Avellino	Juge de paix de Casoria, R.G 64/2009, 26/06/2012  Juge de paix de Casoria, R.G 1275/2007, 17/11/2012  Juge de paix de Casoria, R.G 8779/2011, 17/09/2013  Juge de paix de Casoria, R.G 120/2013, 03/03/2014  Juge de paix de Casoria, R.G 8141/2011, 14/01/2015	26/06/2012  18/03/2013  17/09/2013  03/03/2014  14/01/2015	en cours Plus de 11 année(s) et 11 mois et 3 jour(s)  en cours Plus de 11 année(s) et 2 mois et 11 jour(s)  en cours Plus de 10 année(s) et 8 mois et 12 jour(s)  en cours Plus de 10 année(s) et 2 mois et 26 jour(s)  en cours Plus de 9 année(s) et 4 mois et 15 jour(s)	Municipalité de Casoria. Paiement des honoraires d'avocat (avvocato antistatario)	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	12 500	250

<sup>1</sup> Plus tout montant pouvant être dû titre d'impôt par la partie requérante.

<sup>2</sup> Plus tout montant pouvant être dû titre d'impôt par la partie requérante.